

ANNEXE N° 1 À LA DÉLIBÉRATION – POLITIQUE CULTURELLE

CADRE D'INTERVENTION AIDE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER

.....

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

A / Diagnostic préalable et travaux de restauration

Bénéficiaires

Édifices protégés et non protégés Monuments historiques

Communes, EPCI, propriétaires privés, associations reconnues d'utilité publique

Conditions

- L'attribution des aides aux propriétaires privés d'un patrimoine protégé ou non, est soumise à une ouverture au public a minima une fois par an, notamment lors des journées thématiques nationales et/ou de programmes de valorisation
- Pour l'aide au patrimoine non protégé, l'attribution est soumise à la réalisation d'un pré-diagnostic conduit par un acteur expert

Modalités

- L'examen des demandes se fera une fois par an
- Les demandes devront être envoyées à emmanuelle.dormoy@departement41.fr (02 45 50 47 60) avant le 31 mai de l'année N
- Le dossier de demande doit comporter :
 - la fiche de demande dûment remplie
 - pour les structures publiques : une délibération approuvant le projet, sollicitant une aide départementale et inscrivant les dépenses correspondantes au budget
 - le diagnostic préalable
 - les devis
- Tout dossier incomplet ne sera pas instruit
- Le versement d'un acompte de 50 % maximum pourra être versé sur la base d'ordres de services ou de devis signés.

Éligibilité et taux

Pas d'application du coefficient de modulation au calcul des subventions

Type de patrimoine	Bénéficiaire/ Propriétaire	Diagnostic	Travaux (toiture, charpente, maçonnerie, assainissement, vitraux, peintures murales + charge de maîtrise d'oeuvre)	
Patrimoine <u>protégé</u> au titre des Monuments historiques	- Communes - Établissements publics de coopération intercommunale - Établissements publics	15 % du coût HT	15 % du montant HT travaux et de la maîtrise d'œuvre sur le reste à charge après déduction de l'aide de la DRAC	- Seuil minimum de travaux : 5 000 € - Aide plafonnée à 220 000 € par tranche de travaux
	- Propriétaire privé - Associations reconnues d'utilité publique - Personne morale de droit privé	12 % du coût TTC	12 % du montant TTC travaux et de la maîtrise d'œuvre sur le reste à charge après déduction de l'aide de la DRAC	- Seuil minimum de travaux : 5 000 € - Aide plafonnée à 120 000 € par tranche de travaux
Patrimoine <u>non protégé</u> au titre des Monuments historiques	Communes de - 1 000 habitants (population municipale INSEE)	Pré-diagnostic pouvant être établi par le CAUE	25 % du montant HT travaux et de la maîtrise d'œuvre	- Seuil minimum de travaux 3 000 € - Aide plafonnée à 220 000 € par tranche de travaux
	Communes de 1 001 à 5 000 habitants (population municipale INSEE)	Pré-diagnostic pouvant être établi par le CAUE ou par un acteur expert du patrimoine 15 % du coût HT	22 % du montant HT travaux et de la maîtrise d'œuvre	- Seuil minimum de travaux 3 000 € - Aide plafonnée à 190 000 € par tranche de travaux
	- Communes de + de 5 000 habitants (population municipale INSEE) - Établissements publics de coopération intercommunale - Établissements publics	15 % du coût HT	15 % du montant HT travaux et de la maîtrise d'œuvre	- Seuil minimum de travaux 3 000 € - Aide plafonnée à 150 000 € par tranche de travaux
	- Propriétaire privé - Associations reconnues d'utilité publique - Personne morale de droit privé	Pas d'aide	10 % du montant TTC travaux et de la maîtrise d'œuvre	- Seuil minimum de travaux 3 000 € - Aide plafonnée à 15 000 € par tranche de travaux

B / Conservation préventive

Objet

- Établir un état sanitaire de l'ensemble d'un parc patrimonial d'un intérêt historique avéré
- Dresser un plan priorisé de conservation pluriannuel (interventions, entretien...)
- Appliquer une démarche d'entretien préventif

Bénéficiaires

- Communes de moins de 5 000 habitants (population municipale INSEE)

Conditions

- Volonté exprimée de s'engager dans une logique de gestion préventive de son parc patrimonial communal
- Les éléments de patrimoine proposés à l'inscription au plan de gestion seront examinés par le département et pourront ne pas être considérés intégralement
- Solliciter des acteurs experts du patrimoine pour la réalisation de l'état sanitaire et des préconisations du plan de gestion, ainsi que pour les interventions de travaux et d'entretien
- Les travaux de restauration d'une opération émergeant du diagnostic sanitaire seront traités dans le cadre de l'aide à la restauration et selon les modalités définies

Modalités

- Les demandes seront examinées une fois par an
 - Les demandes devront être envoyées à emmanuelle.dormoy@departement41.fr (02 45 50 47 60) avant le 31 mai de l'année N
 - Tout dossier incomplet ne sera pas instruit
 - Le versement d'un acompte de 50 % maximum pourra être versé sur la base d'ordres de services ou de devis signés
 - Le dossier de demande doit comporter :
 - Une présentation du projet et de la volonté de s'engager dans une démarche de prévention
 - Une présentation des éléments de patrimoine pressentis pour une inscription dans le plan de gestion
 - Pour les diagnostics, une délibération du conseil municipal approuvant le projet, sollicitant une aide départementale et inscrivant les dépenses correspondantes au budget
 - Pour les travaux de suivi et d'entretien, une délibération du conseil municipal approuvant le projet, sollicitant une aide départementale et inscrivant les dépenses correspondantes au budget, ainsi que les factures acquittées des opérations concernées

Aide au diagnostic/préconisation	• Conduite du/des diagnostics sanitaires du/des édifices de la commune • Formalisation du plan de gestion	• 70 % du coût HT • Aide plafonnée à 25 000 €
----------------------------------	---	---

Aide aux visites de suivi		• Intervention du CAUE
Aide au suivi et à l'entretien	• Opérations de maintenance et d'entretien	• 50 % du coût TTC • Aide plafonnée à 8 000 € par opération • Limité à 2 opérations par an

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MOBILIER

A / Soutien à la conservation-restauration du patrimoine écrit des communes

Aide aux opérations de conservation et de restauration	• 20 % du montant HT des travaux • Aide plafonnée à 5 000 €
--	--

Pour les opérations bénéficiant d'une aide de la DRAC, l'aide sera calculée sur la base du reste à charge une fois le montant de cette aide déduit

B / Soutien à la conservation-restauration du patrimoine mobilier des communes

Aide aux opérations de conservation et de restauration des mobiliers protégés	• 20 % sur le reste à charge HT une fois déduite l'aide de la DRAC
Aide aux opérations de conservation et de restauration des mobiliers non protégés	• 20 % du montant HT des travaux • Aide plafonnée à 10 000 €